

Korasit KS2

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 22.12.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale
Korasit KS2
Numéro d'enregistrement (REACH)

non pertinent (mélange)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Produit de protection du bois

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser pour l'injection ou vaporisation. Ne pas utiliser pour des produits qui sont destinés au contact direct avec la peau.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

 Kurt Obermeier GmbH & Co. KG
 Berghäuser Str. 70
 57319 Bad Berleburg
 Allemagne

 Téléphone: +49 2751 5240
 Téléfax: +49 2751 5041
 e-mail: info@obermeier.de
 Site web: <http://www.obermeier.de/>
e-mail (personne compétente)

sdb@obermeier.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Nom	Téléphone
24h	+49 (0) 70024112112 (KOR)
ORFILA (INRS)	+ 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
3.1O	toxicité aiguë (orale)	4	Acute Tox. 4	H302
3.1I	toxicité aiguë (inhalation)	4	Acute Tox. 4	H332
3.2	corrosion cutanée/irritation cutanée	1	Skin Corr. 1	H314
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	1	Eye Dam. 1	H318
3.8R	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (irritation des voies respiratoires)	3	STOT SE 3	H335
4.1A	dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu	1	Aquatic Acute 1	H400
4.1C	dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique	1	Aquatic Chronic 1	H410

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Corrosion cutanée provoque des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme. Un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.

Korasit KS2

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 22.12.2020

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- Mention d'avertissement danger

- Pictogrammes

GHS05, GHS07, GHS09



- Mentions de danger

H302+H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
 H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/...
 P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
 P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...
 P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
 P501 Éliminer le contenu/récipient dans des installations de valorisation ou d'élimination.

- Composants dangereux pour l'étiquetage 2-aminoéthanol; N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammoniumpropionate

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Limites de concentrations spécifiques	Facteurs M
2-aminoéthanol	No CAS 141-43-5 No CE 205-483-3 No index 603-030-00-8 No d'enreg. REACH 01-2119486455-	25 - < 50	Acute Tox. 4 / H302 Acute Tox. 4 / H312 Acute Tox. 4 / H332 Skin Corr. 1B / H314 Eye Dam. 1 / H318 STOT SE 3 / H335 Aquatic Chronic 3 / H412	STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %	

Korasit KS2

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 22.12.2020

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Limites de concentrations spécifiques	Facteurs M
	28-xxxx				
carbonate de cuivre(II) - hydroxyde de cuivre(II) (1:1)	No CAS 12069-69-1 No CE 235-113-6 No index 029-020-00-8 No d'enreg. REACH 01-2119513711-50-xxxx	10 - < 25	Acute Tox. 4 / H302 Acute Tox. 4 / H332 Eye Irrit. 2 / H319 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410		facteur M (aiguë) = 10.0
N,N-Didecyl-N-méthylpoly(oxyéthyl)ammoniumpropionate	No CAS 94667-33-1 No CE 619-057-3 No d'enreg. REACH 01-2119950327-36-xxxx	10 - < 25	Acute Tox. 4 / H302 Skin Corr. 1B / H314 Eye Dam. 1 / H318 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410		facteur M (aiguë) = 10.0
éthanediol	No CAS 107-21-1 No CE 203-473-3 No index 603-027-00-1 No d'enreg. REACH 01-2119456816-28-xxxx	3 - < 5	Acute Tox. 4 / H302 STOT RE 2 / H373		

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours
4.1 Description des premiers secours
Notes générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. Éloigner la victime de la zone de danger. Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette ou la fiche de données de sécurité). Fournir de l'air frais. Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin.

Après contact cutané

Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

Après contact oculaire

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

Korasit KS2

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 22.12.2020

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. Nocif en cas d'ingestion. Nocif par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO₂), Mousse résistant aux alcools, L'eau pulvérisée, Nébulisation d'eau, Poudre BC, Sable

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Oxydes azotés (NO_x), Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie des gaz toxiques peuvent se former. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Porter un appareil respiratoire autonome. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection personnel. Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé. En cas de déversement dans un cours d'eau ou égout, en informer l'autorité responsable.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Ramasser mécaniquement, Couverture des égouts

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

Korasit KS2

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 22.12.2020

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Lavez les mains après chaque utilisation. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Protéger contre l'exposition externe tel(s) que

Gel

- Exigences en matière de ventilation

Conservez à un endroit facile d'accès toutes les substances qui émettent des vapeurs ou des gaz toxiques.

- Compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)											
Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m ³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m ³]	VP [ppm]	VP [mg/m ³]	Mention	Source
EU	éthylène-glycol	107-21-1	IOELV	20	52	40	104				2000/39/CE
EU	2-aminoéthanol	141-43-5	IOELV	1	2,5	3	7,6				2006/15/CE
FR	éthylène-glycol	107-21-1	VME	20	52	40	104			vap	INRS
FR	éthanolamine	141-43-5	VME	1	2,5	3	7,6				INRS

Mention

vap comme vapeurs

VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

VP valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

Korasit KS2

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 22.12.2020

DNEL pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
2-aminoéthanol	141-43-5	DNEL	3,3 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
2-aminoéthanol	141-43-5	DNEL	1 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
carbonate de cuivre(II) - hydroxyde de cuivre(II) (1:1)	12069-69-1	DNEL	1 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
carbonate de cuivre(II) - hydroxyde de cuivre(II) (1:1)	12069-69-1	DNEL	1 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
carbonate de cuivre(II) - hydroxyde de cuivre(II) (1:1)	12069-69-1	DNEL	137 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammoniumpropionate	94667-33-1	DNEL	0,5 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammoniumpropionate	94667-33-1	DNEL	0,7 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
éthanediol	107-21-1	DNEL	35 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
éthanediol	107-21-1	DNEL	106 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

PNEC pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
2-aminoéthanol	141-43-5	PNEC	0,085 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
2-aminoéthanol	141-43-5	PNEC	0,009 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
2-aminoéthanol	141-43-5	PNEC	100 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
2-aminoéthanol	141-43-5	PNEC	0,434 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
2-aminoéthanol	141-43-5	PNEC	0,043 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
2-aminoéthanol	141-43-5	PNEC	0,037 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
carbonate de cuivre(II) - hydroxyde de cuivre(II) (1:1)	12069-69-1	PNEC	7,8 µg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)

Korasit KS2

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 22.12.2020

PNEC pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
carbonate de cuivre(II) - hydroxyde de cuivre(II) (1:1)	12069-69-1	PNEC	5,2 µg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
carbonate de cuivre(II) - hydroxyde de cuivre(II) (1:1)	12069-69-1	PNEC	230 µg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
carbonate de cuivre(II) - hydroxyde de cuivre(II) (1:1)	12069-69-1	PNEC	87 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
carbonate de cuivre(II) - hydroxyde de cuivre(II) (1:1)	12069-69-1	PNEC	676 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
carbonate de cuivre(II) - hydroxyde de cuivre(II) (1:1)	12069-69-1	PNEC	65 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammoniumpropionate	94667-33-1	PNEC	0,001 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammoniumpropionate	94667-33-1	PNEC	0,118 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammoniumpropionate	94667-33-1	PNEC	5,3 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammoniumpropionate	94667-33-1	PNEC	2,83 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
éthanediol	107-21-1	PNEC	10 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
éthanediol	107-21-1	PNEC	1 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
éthanediol	107-21-1	PNEC	199,5 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
éthanediol	107-21-1	PNEC	37 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
éthanediol	107-21-1	PNEC	3,7 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
éthanediol	107-21-1	PNEC	1,53 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)

8.2 Contrôles de l'exposition

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle. Les équipements de protection individuelle doivent être utilisés lorsque les risques ne peuvent pas être évités ou suffisamment limités par des moyens techniques de protection collective ou par des mesures, méthodes ou procédés d'organisation du travail.

Korasit KS2

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 22.12.2020

Contrôles techniques appropriés

Fenêtres ouvertes, porte, pour permettre une ventilation suffisante. Si cela n'est pas possible, utiliser un ventilateur pour accroître le renouvellement de l'air.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- Type de matière

IIR: caoutchouc isobutène-isoprène (butyle), NBR: caoutchouc acrylonitrile-butadiène

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle, Une protection respiratoire est nécessaire lors de: ventilation insuffisante, dépassement de la valeur limite, formation d'aérosol ou de nébulosité, appareil filtrant (EN 147), appareil filtrant à ventilation assistée (EN 147), type: A (contre les gaz et les vapeurs organiques avec un point d'ébullition de > 65 °C, code couleur: marron)

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	liquide
Couleur	bleu
Odeur	faibles

Autres paramètres de sécurité

(valeur de) pH	ca. 9,1 – 10,9 (en solution aqueuse: 3 % (w/w))
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
Point d'éclair	non déterminé
Taux d'évaporation	non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent, (fluide)
Limites d'explosivité	non déterminé

Korasit KS2

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 22.12.2020

Pression de vapeur	non déterminé
Densité	ca. 1,2 g/cm ³ à 25 °C
Densité de vapeur	non pertinent
Solubilité(s)	
- Solubilité dans l'eau	en toute proportion miscible
Coefficient de partage	
- n-octanol/eau (log KOW)	non déterminé
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé
Viscosité	non déterminé
Propriétés explosives	aucune
Propriétés comburantes	aucune
9.2	Autres informations
	il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

10.5 Matières incompatibles

Comburants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion. Nocif par inhalation.

Korasit KS2

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 22.12.2020

- Estimation de la toxicité aiguë (ETA)
- Oral 1.125 mg/kg
- Inhalation: poussières/ 2,21 mg/l/4h
- brouillard

Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants du mélange			
Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	ETA
2-aminoéthanol	141-43-5	oral	1.089 mg/kg
2-aminoéthanol	141-43-5	cutané	1.100 mg/kg
2-aminoéthanol	141-43-5	inhalation: vapeur	11 mg/l/4h
carbonate de cuivre(II) - hydroxyde de cuivre(II) (1:1)	12069-69-1	oral	500 mg/kg
carbonate de cuivre(II) - hydroxyde de cuivre(II) (1:1)	12069-69-1	inhalation: poussières/brouillard	1,5 mg/l/4h
N,N-Didécyl-N-méthylpoly(oxyéthyl)ammoniumpro-pionate	94667-33-1	oral	972 mg/kg
éthanediol	107-21-1	oral	500 mg/kg

Corrosion/irritation cutanée

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Les critères de classification ne sont pas remplis pour ces classes de danger.

Mutagénicité sur cellules germinales

Les critères de classification ne sont pas remplis pour cette classe de danger.

Cancérogénicité

Les critères de classification ne sont pas remplis pour cette classe de danger.

Toxicité pour la reproduction

Les critères de classification ne sont pas remplis pour cette classe de danger.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Les critères de classification ne sont pas remplis pour cette classe de danger.

Danger en cas d'aspiration

Les critères de classification ne sont pas remplis pour cette classe de danger.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Korasit KS2

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 22.12.2020

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange					
Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
2-aminoéthanol	141-43-5	LC50	349 mg/l	poisson	96 h
2-aminoéthanol	141-43-5	EC50	65 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
2-aminoéthanol	141-43-5	ErC50	2,8 mg/l	algue	72 h
carbonate de cuivre(II) - hydroxyde de cuivre(II) (1:1)	12069-69-1	LC50	0,048 mg/l	truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	96 h
carbonate de cuivre(II) - hydroxyde de cuivre(II) (1:1)	12069-69-1	EC50	0,0229 mg/l	daphnia magna	48 h
carbonate de cuivre(II) - hydroxyde de cuivre(II) (1:1)	12069-69-1	EC50	0,0236 mg/l	algue	72 h
N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium-propionate	94667-33-1	LC50	0,52 mg/l	poisson	96 h
N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium-propionate	94667-33-1	EbC50	0,15 mg/l	algue	72 h
N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium-propionate	94667-33-1	ErC50	0,34 mg/l	algue	72 h
éthanediol	107-21-1	LC50	>72.860 mg/l	poisson	96 h
éthanediol	107-21-1	EC50	>100 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
éthanediol	107-21-1	ErC50	<13.000 mg/l	algue	96 h

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange					
Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
2-aminoéthanol	141-43-5	EC50	2,5 mg/l	invertébrés aquatiques	21 d
N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium-propionate	94667-33-1	LC50	81 µg/l	poisson	34 d
N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium-propionate	94667-33-1	EC50	≤0,056 mg/l	invertébrés aquatiques	21 d
éthanediol	107-21-1	LC50	>1.500 mg/l	poisson	28 d
éthanediol	107-21-1	EC50	>15.000 mg/l	invertébrés aquatiques	21 d

Korasit KS2

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 22.12.2020

12.2 Persistance et dégradabilité

Processus de la dégradabilité des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Processus	Vitesse de dégradation	Temps	Méthode	Source
2-aminoéthanol	141-43-5	disparition du COD	>90 %	21 d		ECHA
N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium-propionate	94667-33-1	formation de dioxyde de carbone	1,6 %	1 d		ECHA
éthanediol	107-21-1	disparition du COD	90 - 100 %	10 d		ECHA

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange				
Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW	DBO5/DCO
2-aminoéthanol	141-43-5	2,3	-2,3 (25 °C)	
N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium-propionate	94667-33-1	38		
éthanediol	107-21-1		-1,36	

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Potentiel de perturbation du système endocrinien

Aucun des composants n'est énuméré.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Korasit KS2

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 22.12.2020

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	Numéro ONU	1760
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.
	Nom technique (composants dangereux)	N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammoniumpropionate, 2-aminoéthanol
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	
	Classe	8 (matières corrosives) (danger pour l'environnement)
14.4	Groupe d'emballage	II (matière moyennement dangereuse)
14.5	Dangers pour l'environnement	dangereux pour le milieu aquatique
	Matières dangereuses pour l'environnement (environnement aquatique)	carbonate de cuivre(II) - hydroxyde de cuivre(II) (1:1)
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
		Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.
14.7	Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC	
		Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

Numéro ONU	1760
Désignation officielle	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.
Classe	8
Code de classification	C9
Groupe d'emballage	II
Étiquette(s) de danger	8, poisson et arbre
 	
Dangers pour l'environnement	OUI (dangereux pour le milieu aquatique)
Dispositions spéciales (DS)	274
Quantités exceptées (EQ)	E2
Quantités limitées (LQ)	1 L
Catégorie de transport (CT)	2
Code de restriction en tunnels (CRT)	E
Numéro d'identification du danger	80

Korasit KS2

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 22.12.2020

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

Numéro ONU	1760
Désignation officielle	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.
Classe	8
Polluant marin	Oui (dangereux pour le milieu aquatique)
Groupe d'emballage	II
Étiquette(s) de danger	8, poisson et arbre



Dispositions spéciales (DS)	274
Quantités exceptées (EQ)	E2
Quantités limitées (LQ)	1 L
EmS	F-A, S-B
Catégorie de rangement (stowage category)	B
Groupe de séparation	18 - Alcalis

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

Numéro ONU	1760
Désignation officielle	Liquide corrosif, n.s.a.
Classe	8
Dangers pour l'environnement	oui (dangereux pour le milieu aquatique)
Groupe d'emballage	II
Étiquette(s) de danger	8



Dispositions spéciales (DS)	A3
Quantités exceptées (EQ)	E2
Quantités limitées (LQ)	0,5 L

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Restrictions selon REACH, Annexe XVII

Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII)			
Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	No
Korasit KS2	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		3

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats

aucun des composants n'est énuméré

Korasit KS2

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 22.12.2020

Directive Seveso

2012/18/UE (Seveso III)				
No	Substance dangereuse/catégories de danger	Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut		Notes
E1	dangers pour l'environnement (danger pour l'environnement aquatique, cat. 1)	100	200	56)

Mention

56) danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II

aucun des composants n'est énuméré

Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

aucun des composants n'est énuméré

Directive-cadre sur l'eau (DCE)

Liste des polluants (DCE)			
Nom de la substance	No CAS	Énuméré dans	Remarques
carbonate de cuivre(II) - hydroxyde de cuivre(II) (1:1)		A)	

Légende

A) Liste indicative des principaux polluants

Règlement 98/2013/UE sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

aucun des composants n'est énuméré

Règlement 111/2005/CE fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

aucun des composants n'est énuméré

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
2000/39/CE	Directive de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil
2006/15/CE	Directive de la Commission établissant une deuxième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification des directives 91/322/CEE et 2000/39/CE
Acute Tox.	Toxicité aiguë
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

Korasit KS2

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 22.12.2020

Abr.	Description des abréviations utilisées
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic Acute	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu
Aquatic Chronic	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DBO	Demande Biochimique en Oxygène
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EbC50	≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
ErC50	≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
facteur M	Un facteur de multiplication. Il est appliqué à la concentration d'une substance classée comme dangereuse pour le milieu aquatique, toxicité aiguë de la catégorie 1 ou toxicité chronique de la catégorie 1, et qui est utilisé pour obtenir, grâce à la méthode de la somme, la classification d'un mélange dans lequel la substance est présente
FBC	Facteur de bioconcentration
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984)
IOELV	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %); la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée
log KOW	n-Octanol/eau

Korasit KS2

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 22.12.2020

Abr.	Description des abréviations utilisées
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
VP	Valeur plafond
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

Korasit KS2

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 22.12.2020

Code	Texte
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

Code interne

OBERMEIERIMP 4302124-00